

École secondaire de Rivière-du-Loup

320 rue Saint-Pierre

Rivière-du-Loup, Québec, Canada

Politique d'éducation inclusive (PEI)



Date de révision : 2025-2026

ESRDL

TABLE DES MATIÈRES

Préambule	2
Mission et vision de l'établissement	2
Énoncé de politique	2
But de l'inclusion	2
Vision de l'établissement	3
Obligations légales	4
Services aux élèves.....	5
Droits et responsabilités	6
Établissement	6
Enseignants.....	7
Élèves.....	8
Parents/tuteurs légaux.....	8
Bibliographie.....	9
Annexes	10

Préambule

Mission et vision de l'établissement

Développer la curiosité intellectuelle pour favoriser la réussite et l'épanouissement de chaque élève en accordant une importance équivalente aux différents aspects de nos vies (intellectuel, physique et affectif) dans l'atteinte de notre bien-être personnel et de celui des autres pour contribuer à notre communauté.

La vision de l'École secondaire de Rivière-du-Loup est de favoriser la réussite et l'épanouissement de chaque élève avec une équipe-école qui travaille dans le respect et l'engagement.

C'est dans cette vision que l'École secondaire de Rivière-du-Loup a développé une offre de différents parcours permettant aux élèves de développer leurs capacités, leurs intérêts et leurs passions en répondant aux besoins spécifiques de chacun.

Le parcours PEI encourage les élèves à apprendre activement tout au long de leur vie, à être empreints de compassion et à comprendre que les autres, en étant différents, peuvent aussi être dans le vrai.

Énoncé de politique

La politique d'éducation inclusive de notre établissement s'avère une base sur laquelle toute la communauté (élèves, parents, enseignants, directions, conseil d'établissement, centre de services) peut s'appuyer, au besoin, afin de bien connaître le milieu et favoriser ainsi une concertation éclairée et ciblée en regard des différents enjeux qui concernent la façon d'accueillir tous les élèves. Ainsi, tous les élèves fréquentant le PEI dans notre établissement est amené à réussir et à développer son plein potentiel.

But de l'inclusion

Accueillir tous les élèves ayant un intérêt et le désir d'approfondir les aptitudes de la communauté d'apprentissage, incluant ceux ayant des besoins éducationnels spéciaux (par exemple : dyslexie, dysorthographe, dyscalculie, déficit d'attention, handicap physique).

Vision de l'établissement

Tous les élèves de notre territoire qui sont en mesure de suivre le programme de formation de l'école québécoise ont la possibilité de fréquenter le PEI à l'École secondaire de Rivière-du-Loup, et ce peu importe leur milieu socio-économique et leurs besoins particuliers. Les élèves ayant un plan d'intervention avec des mesures d'adaptation ne sont pas défavorisés lors des sélections portant sur les aptitudes et compétences des élèves. D'un autre côté, aucun frais n'est demandé aux parents pour les sélections et les frais de programme sont entièrement couverts par une mesure gouvernementale.

Obligations légales

En soutien aux élèves ayant des besoins particuliers (avec un plan d'intervention), le ministère de l'Éducation oblige les établissements à communiquer avec la famille de l'élève minimalement une fois par mois et de consigner ces moments de communication au dossier de l'élève.

En début d'année, la direction adjointe responsable des élèves du PEI communique les moyens mis en place dans les plans d'intervention des élèves. Une fois par année, la direction-adjointe s'assure que le plan d'intervention est mis à jour en concertation avec les différents acteurs concernés. Ce sont les enseignants et la direction qui voit généralement à ce que les moyens mis en place pour soutenir l'apprentissage de l'élève soient vécus en classe.

Des professionnels (La liste de nos professionnels est disponible au [Services spécialisés - École secondaire de Rivière-du-Loup](#)), accompagnés parfois de T.E.S., soutiennent les élèves et offrent aussi leur appui aux enseignants concernés. Des ressources matérielles (ordinateurs portables, système audio pour malentendant, ascenseur, etc.) et d'ordre logistique (temps supplémentaire pour réaliser les examens, conditions particulières de passation d'épreuves, etc.) s'ajoutent aux moyens pédagogiques adaptés mis en place. Ainsi, il est à noter que les enseignants adaptent les tâches en fonction des besoins des élèves, mais ne les modifient pas, à l'exception des élèves en francisation qui ont accès à une période temporaire de modification en raison de l'acquisition d'une nouvelle langue. Ces élèves reçoivent un soutien particulier d'une enseignante en francisation qui leur fournit un soutien particulier à titre de tuteur. À prime à bord, les classes du PEI ne sont pas fréquentées par les enseignants-ressources qui supportent les difficultés d'apprentissage des élèves. Cependant, si une situation nécessitait la présence d'un adulte supplémentaire en classe pour soutenir les apprentissages, ces ressources sont aussi disponibles à l'École secondaire de Rivière-du-Loup.

Établissement

La direction et la coordination du PEI à l'École secondaire s'assure que « les enseignants suppriment les obstacles à l'apprentissage afin de permettre à chaque élève de développer, de poursuivre et d'atteindre des objectifs d'apprentissage personnels et stimulants » (application concrète Approches de l'enseignement 5).

Droits

- Sélectionner et retirer le privilège d'accès au programme.
- Classer les élèves afin que chaque élève ait accès à la meilleure place dans notre établissement scolaire pour assurer sa réussite.

Responsabilités

- Sélectionner les élèves en fonction de leurs aptitudes et non des besoins particuliers des élèves de manière juste et équitable.
- Mettre en place les éléments légaux prescrits par la loi en lien avec les élèves ayant un plan d'intervention.
- Collaborer avec les ressources internes et externes autour de l'élève.
- S'assurer que les moyens nécessaires inclus au plan d'intervention sont mis en place.
- Communiquer avec les parents.

Enseignants

« Les enseignants suppriment les obstacles à l'apprentissage afin de permettre à chaque élève de développer, de poursuivre et d'atteindre des objectifs d'apprentissage personnels et stimulants ». (Application concrète Approches de l'enseignement 5).

Droits

- Disposer de temps de concertation
- Avoir accès à des professionnels pour les accompagner dans l'évaluation et la mise en place efficace des moyens identifiés.
- Choisir ses méthodes pédagogiques d'enseignement.

Responsabilités

- Informer la direction lorsque des difficultés persistantes sont observées et que les mesures de flexibilités sont insuffisantes pour permettre la réussite d'un élève.
- Mettre en place les moyens d'adaptations du plan d'intervention pour lesquels il est responsable.
- Communiquer et collaborer avec les intervenants autour de l'élève.
- Soutenir le plein potentiel des élèves ayant des besoins particuliers.
- Planifier des formes de différenciation pédagogiques permettant aux différents types d'apprenant de faire des apprentissages permanents.
- Consigner sa planification de la différenciation à son plan d'unité de travail (PTU).

Droits et responsabilités

Élèves

L'élève est au cœur de ses apprentissages. Son engagement dans sa réussite est essentiel, au-delà des ressources mises à sa disposition.

Droits

- Avoir accès aux outils et moyens identifiés au plan d'intervention.
- Apprendre dans un environnement adéquat, soit sécuritaire et favorable à son bien-être.

Responsabilités

- Manifester ses besoins.
- S'engager dans ses apprentissages.
- Collaborer avec les personnes ressources.
- Respecter les règles de l'établissement.

Parents/tuteurs légaux

Droits

- Être informés au moins une fois par mois du fonctionnement de leur enfant dans le contexte scolaire.
- Participer et être informés du plan d'intervention de leur enfant.

Responsabilités

- Communiquer les besoins particuliers de leur enfant à l'école.
- Valoriser l'éducation et travailler en collaboration avec celle-ci.

